

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 160 Prolongement de la ligne 14 – Convention de superposition d'affectations du domaine public avec la RATP.

M. Jean-Louis MISSIKA et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public pour la construction et l'exploitation de la ligne 14 du métro entre la Ville de Paris, le Département de Paris et la RATP ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 8e arrondissement en date du 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission et M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public pour la construction et l'exploitation de la ligne 14 du métro entre la Ville de Paris, le Département de Paris et la RATP.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO